



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté réglementant le stationnement au droit du chantier et
la circulation sur une portion de la VC n°29 dite Chemin
Alzueta et VC n°1 dite chemin des Crêtes
N° A22-2025**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et de réglementer la circulation sur une portion de la VC n°29 dite chemin Alzueta et la VC n°1 dite chemin des Crêtes, **du lundi 24 février 2025 jusqu'au samedi 22 mars 2025**, pour des travaux de tirage de câbles, d'audit et reprise puis de raccordement du réseau fibre optique FTTH, travaux réalisés par la société ERT Technologies.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, des travaux de tirage de câbles souterrain et aérien – Audit et reprise - Raccordement du réseau fibre optique FTTH sont prévus sur la VC n°29 dite chemin Alzueta et sur la VC n°1 dite chemin des Crêtes du lundi 24 février 2025 jusqu'au samedi 22 mars 2025 inclus.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation sera réglementée par feux tricolores ou manuellement.

ARTICLE 2 : L'entreprise ERT Technologies, représentée par M. HEUTCHOUA Valdez, 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT TECHNOLOGIES
- le responsable des services techniques

BRISCOUS le 14 février 2025

Le Maire,
Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>